Modalités dérogatoires de classement des arbitres au terme de la saison 2019/2020

Conformément à l'article 4.2.1 du Règlement Intérieur de la Commission Régionale de l'Arbitrage "Promotions et Rétrogradations", la C.R.A, en fonction des besoins en effectif pour couvrir les rencontres dont elle a la gestion, arrête chaque année, au cours du mois de Mai, les différents classements d'arbitres.

Eu égard aux circonstances particulières liées à la Crise sanitaire sans précédent qui sévit sur la France et au vu des décisions prises par le COMEX lors de sa réunion du 16 Avril 2020 concernant l'arrêt des compétions régionales et départementales à la date du 13 Mars 2020, la Commission Régionale de l'Arbitrage, réunie en séance plénière en visioconférence, a pris plusieurs décisions.

La Commission rappelle les modalités définies concernant le classement des arbitres détaillées ci-dessous :

4.2.2. - La rétrogradation : définition et modalités de gestion

Il existe deux types de rétrogradation : la rétrogradation sportive et la rétrogradation administrative.

4.2.2.1. - La rétrogradation sportive.

La rétrogradation sportive est appliquée à, l'Arbitre Régional et/ou l'Arbitre Régional Stagiaire, qui au cours de sa saison sportive, a été classé de manière complète sur tous les critères définis à l'article 4.2 alinéa b). Au vu des circonstances énoncées auparavant, certains arbitres n'ont pu satisfaire à l'ensemble des critères, notamment au niveau des observations pratiques. Par conséquent, il n'y aura pas de rétrogradation sportive à l'issue de la saison 2019-2020.

4.2.2.2. - La rétrogradation administrative.

La rétrogradation administrative est appliquée à l'Arbitre Régional et/ou l'Arbitre Régional Stagiaire, qui au cours de sa saison sportive, n'a pas rassemblé l'ensemble des critères définis à l'article 4.2 alinéa b). A l'issue de l'arrêt du classement des Arbitres, la C.R.A. prend une décision pour les Arbitres n'ayant pas satisfait aux différents moyens d'évaluation.

Au vu des circonstances particulières énoncées auparavant, il n'y aura pas de rétrogradation administrative à l'issue de la saison 2019-2020.

Par ailleurs,

Considérant la décision du Comité Exécutif de la FFF, en date du 16 Avril 2020, d'arrêter définitivement à la date du 13 Mars les championnats régionaux ;

Considérant que l'arrêt de l'ensemble de ces compétitions a empêché les observateurs régionaux de réaliser l'ensemble des observations dans chaque catégorie, nombre prévu dans l'article 5.2 du Règlement Intérieur de la C.R.A. ;

Considérant, néanmoins, qu'un nombre significatif d'observations a été réalisé avant l'arrêt des championnats régionaux, permettant ainsi d'obtenir des classements conformes à la saison sportive des arbitres évalués ;

Afin de statuer sur la situation particulière et l'affectation de chaque arbitre, la Commission Régionale des Arbitres prendra notamment en considération les critères d'appréciation suivants :

- Le nombre de matchs observés que l'arbitre aurait dû réaliser au cours de la saison en fonction de sa catégorie ;
- Le nombre de matchs observés qu'il a réalisé au cours de la saison ;
- La moyenne des points (ou notes) obtenus au cours de cette saison suite aux observations réalisées ;
- La note du test théorique ;
- La note de comportement général.

Considérant que les conséquences de l'arrêt de l'ensemble des compétitions régionales avant que le nombre d'observations prévu par le Règlement intérieur de la C.R.A ne puisse avoir lieu, ne sont pas prévues par le Règlement intérieur et qu'il convient donc de décider de quelle manière les arbitres seront évalués pour la saison 2019/2020;

Considérant qu'il apparait juste et équitable, compte tenu de l'avancement important de la saison sportive au moment de son arrêt, de déterminer des classements sur la base des observations réalisées avant cette date ;

Par ces motifs,

Dit que:

- . Tous les arbitres ayant effectué plus de 50% de leurs observations peuvent être classés dans leur catégorie ;
 - Pour les arbitres classés au rang (Régional 1 et Assistants Régional 1), la méthode dite de la "moyenne" sera appliquée.
 - Pour les arbitres Régional 2 et Jeune Arbitre Régional 1 qui avaient été observé 3 fois conformément au Règlement Intérieur de la C.R.A, seules les deux meilleures notes seront prises en compte.
- . Tous les arbitres ayant effectué au plus 50% de leurs observations prévues par le Règlement Intérieur, seront neutralisés ;
- . Les arbitres stagiaires des catégories seniors, jeunes et futsal accèderont à la catégorie arbitre Régional au 1^{er} Juillet 2020.

La C.R.A rappelle que les effectifs arrêtés à l'issue des classements pourront être ajustés en fonction des besoins nécessaires à l'organisation des désignations dans le cadre de ces effectifs cibles.

Après avoir pris connaissance des fins de carrière décidées par les arbitres à ce jour, et considérant la projection de la couverture des rencontres pour la saison 2020-2021, la C.R.A. décide que les effectifs cibles seront les suivants :

Championnats	Arbitre central	Arbitre assistant n°1	Arbitre assistant n°2
National 2	F.F.F	Elite Régional ou Régional 1	Assistant Régional 1 ou Régional 1
National 3	Elite Régional	Régional 1	Assistant Régional 1 ou Régional 2
Régional 1	Régional 1	Régional 2	Assistant Régional 2 ou Régional 3
Régional 2	Régional 2	Régional 3	Assistant Régional 2 ou Assistant Régional Stagiaire ou Régional stagiaire
Régional 3	Régional 3 ou Régional 3 Stagiaire	District	District
U 20	Régional 3 et Stagiaires		

• Elite Régional : 16 arbitres (Obligation R.I CFA)

Régional 1 : 35 arbitres
Régional 2 : 48 arbitres
Régional 3 : 61 arbitres

Régional 3 Stagiaire : 14 arbitres (candidatures présentées par les Districts)

Assistant Régional 1 : 18 arbitres
Assistant Régional 2 : 23 arbitres

• Assistant Régional Stagiaire : 6 arbitres (candidatures présentées par les Districts)

Jeune Arbitre Régional 1 : 23 arbitres
 Jeune Arbitre Régional 2 : 30 arbitres

• **Jeune Arbitre Régional Stagiaires :** 21 arbitres (candidatures présentées par les Districts)

Futsal Régional 1 : 20 arbitres
 Futsal Régional 2 : 18 arbitres
 Futsal Régional 3 : 22 arbitres

Futsal Régional 3 Stagiaire : 8 arbitres (candidatures présentées par les Districts)

• Féminine Régionale : 13 arbitres

• Féminine Régionale Stagiaire : 11 arbitres (candidatures présentées par les Districts)

En l'état des connaissances des effectifs des différentes catégories à ce jour et des décisions mentionnées ci-dessus, la C.R.A. décide des mouvements sportifs suivants afin de pouvoir satisfaire, à compter du 1^{er} Juillet 2020, à la couverture des rencontres régionales :

• Elite Régionale :

3 accessions au plus en catégorie F4 (en attente décision de la C.F.A.) 2 descentes sportives au plus de la catégorie F4 (en attente de décision de la C.F.A.)

• Régional 1 :

5 accessions au plus en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

• Régional 2 :

8 accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

• Régional 3 :

12 accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

• Régional 3 Stagiaire :

20 accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

Assistant Régional 1 :

1 accession en catégorie AAF3 (en attente de décision de la C.F.A.) Pas de descentes sportives

Assistant Régional 2 :

Pas de descentes sportives

Assistant Régional Stagiaire :

5 accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

• Féminines :

1 accession en catégorie FFE2 (en attente décision CFA)

• Jeune Arbitre Régional 1 :

5 accessions au plus en catégorie R3 1 accession en catégorie R3 Stagiaire Pas de descentes sportives

Jeune Arbitre Régional 2 :

5 accessions au plus en catégorie supérieure 1 accession en catégorie R3 Stagiaire 2 changements de catégories AAR3 Stagiaires Pas de descentes sportives

Jeune Arbitre Régional Stagiaire :

22 accessions en catégories supérieures

Futsal R1:

1 accession éventuelle en catégorie FFU2 (en attente de décision de la C.F.A.) 2 descentes sportives au plus de la catégorie FFU2 (en attente de décision de la

C.F.A.)

Pas de descentes sportives

Futsal R2:

Pas d'accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

Futsal R3:

Pas d'accessions en catégorie supérieure Pas de descentes sportives

• Futsal R3 Stagiaire:

Pas de descentes sportives

La C.R.A. rappelle aux arbitres qui se sont retrouvés en situation d'échec au test physique lors de leur premier passage puis qui se sont mis en indisponibilité médicale pour le restant de la saison, que pour la saison prochaine (2020/2021), ils devront OBLIGATOIREMENT réussir le test physique dès le premier passage (sous peine de rétrogradation sportive immédiate). En cas de réussite, ils feront l'objet d'une observation pratique afin d'être validés ou non dans leur division.